

ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE MEILLAC

✉ 11 rue Melle de Vautenet
35270 MEILLAC

☎ 02.99.73.13.28

@ ecole.031664u@ac-rennes.fr

Règlement intérieur de l'école

Ce règlement, adopté par le Conseil d'école du 8 novembre 2016, complète le règlement départemental affiché dans le hall de l'école.

Article 1 : Fréquentations et obligations scolaires

L'inscription à l'école (maternelle ou élémentaire) engage à une fréquentation régulière. Toute absence de votre enfant doit être signalée à l'école.

Pour les absences prévues (rendez-vous médical...), une information écrite doit être transmise dans le cahier de liaison de votre enfant. En cas d'absences non prévues (maladie, retard...), vous signalez l'absence de votre enfant en appelant aux numéros suivants :

09.67.42.78.12. : pour les élèves de maternelle

02.99.73.13.28. : pour les élèves d'élémentaire

Il est également possible de prévenir d'une absence par mail à l'adresse suivante : ecole.0351664u@ac-rennes.fr

Article 2 : Les horaires

Les horaires de l'école sont les suivants:

Lundi- mardi- Jeudi - Vendredi	8h45-12h15 / 13h45-15h30
Mercredi	8h45-11h45

L'école est ouverte et surveillée par l'équipe enseignante dix minutes avant le début de la classe, le matin et l'après-midi. Défense absolue est faite aux élèves de pénétrer dans l'école et dans la cour avant l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes, la surveillance des maîtres ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.

En maternelle, les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent au personnel enseignant ou au service d'accueil chargé de la surveillance.

Un enfant ne peut sortir avant l'heure réglementaire, sans la permission de l'enseignante, sauf en cas d'urgence absolue.

Les temps d'APC ont lieu de 15h30 à 16h30 pour les élèves concernés.

Les demi-pensionnaires sont pris en charge de 12h15 jusqu'à 13h35 par le personnel municipal.

En maternelle, les enfants seront repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit et présentée aux enseignants. Les enseignants demandent aux parents de veiller à reprendre leurs enfants à la sortie aux heures indiquées dans ce règlement.

En cas de retard des parents, les enfants de maternelle ou d'élémentaire seront pris en charge par le personnel municipal.

Article 3 : Un élève fiévreux ou malade (impétigo, herpès, gastro, angine, grippe ou atteint d'une maladie contagieuse) ne peut être accueilli à l'école. La place d'un enfant malade n'est pas à l'école et la prise de médicaments dans l'enceinte scolaire n'est possible que dans des cas très exceptionnels (traitements très longs ou pathologie donnant lieu à protocole médical).

Article 4 : Règles dans la cour

- Les ballons personnels ne sont pas autorisés. Un ballon de l'école est autorisé dans la cour. Au moment des accueils, les ballons ou jeux sont ramassés.
- Il est interdit de tirer, pousser, bousculer, frapper ou pincer des camarades, de se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents, de courir à grande vitesse, de jeter des pierres, de se suspendre au grillage ...
- L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir ou faire prévenir les enseignants.
- Il est interdit d'aller jouer ou se cacher dans les toilettes ou de monter sur les parterres.
- La propreté des sanitaires est à respecter.
- Les consignes, les adultes et les camarades sont à respecter.

Article 5 : Les objets à l'école

- Tous les objets personnels non indispensables à l'enseignement (jouets et bijoux en particulier) apportés à l'école le seront sous l'entière responsabilité des familles.
- Il est conseillé aux parents de marquer les habits de leurs enfants, en particulier les manteaux. **A chaque fin d'année, les vêtements non réclamés seront retirés des porte-manteaux de l'école et donnés à des associations.**
- Les jeux vidéo, les portables (même hors d'usage ou fictifs), les MP3/MP4 et le maquillage/brosse à cheveux ... sont interdits.
- Les élèves ne doivent pas apporter à l'école d'objets dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures : les billes de taille trop importante, ballons en cuir, boucles d'oreille de types anneaux, créoles, etc. sont interdits et seront confisqués. Il est interdit d'apporter des bonbons à l'école en dehors des anniversaires. Les bonbons durs, les chewing-gums qui présentent des risques d'étouffements sont à proscrire.
- Dans tous les cas, les objets ou jouets apportés doivent être montrés préalablement à l'enseignant.
- Il est interdit de pénétrer dans les classes durant les récréations sauf autorisation d'un enseignant, de toucher sans permission au matériel d'enseignement, aux ustensiles ou appareils installés dans l'école, aux affaires personnelles des enseignants ou des camarades.

Les élèves doivent prendre le plus grand soin des livres et de tout le matériel de l'école. Il sera demandé à la famille de remplacer tout livre ou matériel perdu ou détérioré.

Article 6 : Sécurité

La sécurité est l'affaire de tous. Les chiens même tenus en laisse, ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école. La fermeture des portes et portails communiquant avec l'extérieur est obligatoire à chaque passage.

Le portail de l'école élémentaire et le portail de la maternelle sont fermés à clé un quart d'heure après l'heure d'entrée en classe, c'est à dire 9H le matin et 14H00 l'après midi.

Article 7 : Hygiène

Les enfants se présenteront à l'école avec une tenue vestimentaire adaptée et dans un état de propreté convenable, faute de quoi ils pourront être reconduits dans leur famille.

Il est de la responsabilité des familles de veiller aussi à l'entretien et à la surveillance des chevelures.

En cas de négligence flagrante et répétée, les enseignants se réservent la possibilité de prendre contact avec les services sociaux.

L'école est un espace non-fumeur (cigarette électronique incluse), y compris la cour de récréation et les abords immédiats des 2 entrées principales.

Article 8 : Liaison école-familles

Les parents sont informés des sorties scolaires et réunions. Ils consulteront donc régulièrement le cahier de liaison et signeront toutes les informations données par l'école.

Laïcité : La charte de la laïcité est annexée au règlement intérieur de l'école.

« J'ai pris connaissance du règlement de l'école. »

Signature de l'élève (du CP au CM2) :

Signature(s) du (des) parent(s) responsable (s):

ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE MEILLAC

✉ 11 rue Melle de Vautenet
35270 MEILLAC

☎ 02.99.73.13.28

@ ecole.031664u@ac-rennes.fr

Charte de l'utilisation d'Internet à l'école

Dans le cadre des apprentissages du brevet informatique et internet (B2i), l'école met à la disposition des élèves du matériel informatique avec accès à internet et au courrier électronique.

Je m'engage à appliquer les règles de l'usager définies ci-dessous:

- Je respecte le matériel et les travaux des autres.
- J'utilise internet uniquement dans le cadre de mes apprentissages.
- Je consulte des sites et j'utilise le courrier électronique toujours en présence de l'enseignant ou d'un adulte responsable.
- Je lui signale les informations, les pages qui ne me semblent pas destinées et tous les problèmes rencontrés.
- Tout ce qui est sur internet n'est pas forcément vrai, je cherche à vérifier l'exactitude des informations trouvées.
- Les textes et les photos que je vois sur un site ont un auteur. Je dois indiquer leur provenance si je veux les utiliser.
- Je ne fournis jamais aucune information personnelle, nom, prénom, adresses, numéros de téléphone, âge.....
- Je ne communique ni mot de passe, ni identifiant.
- La messagerie électronique est un outil de communication ayant pour unique et seul but l'échange de savoirs et d'informations.
- Je me montre poli et respectueux, je ne dis pas du mal de quelqu'un dans mes messages. Je m'efforce de produire un écrit correct (le brouillon est conseillé).
- Je n'ouvre pas les fichiers joints au courrier venant d'expéditeurs inconnus.

Il est signalé que malgré toutes les précautions prises, les risques liés à l'Internet ne seront jamais nuls.

Nom, prénom et Signature de l'élève	Date	Signature du responsable légal :